Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 23 DEC. 2022
ID : 045-214501470-20221219-2022_111-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°2022_111

1) Parc de Longuève – signature d'un protocole d'accord pour la gestion des espaces communs

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **12 décembre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Hervé DUNOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Christine BOUR (donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Martine ROUET-DAVID remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-214501470-20221219-2022_111-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

URBANISME

1) Parc de Longuève – signature d'un protocole d'accord pour la gestion des espaces communs

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Par acte authentique du 23 décembre 2014, la SARL XAINTRAILLES a acquis auprès de la SA PARC le site de l'ancienne clinique de la Présentation, sis 64B rue des Fossés à Fleury-les-Aubrais, afin d'y réaliser une opération de promotion immobilière.

Cet ensemble immobilier complexe a été divisé en trois volumes :

- volume n°1 : un bâtiment composé de logements privés, et leurs places de stationnement, soumis au régime de la copropriété. Les propriétaires des logements sont regroupés au sein du syndicat des copropriétaires de la résidence du parc de Longuève, ayant actuellement pour syndic, la SA COTOIT.

- volume n°2 : un bâtiment à usage de bureaux, un parking extérieur, et un local vélo. La Ville a acquis ce volume pour l'installation de services municipaux et d'une maison de santé pluridisciplinaire, par acte authentique en date du 27 octobre 2016 dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)

- volume n°3 : un local à usage de sous-station pour le chauffage urbain, appartenant à une Association syndicale libre (ASL) dont sont, en principe, membres de droit la Ville et le Syndicat des copropriétaires de la résidence du parc de Longuève.

L'ASL est propriétaire du volume n°3 et a aussi pour mission de gérer et d'entretenir différents équipements d'intérêt collectif entre les propriétaires des volumes n°1 et n°2.

Considérant que cette structure ASL n'est pas adaptée à la gestion des bâtiments municipaux, la Ville s'est rapprochée du syndicat des copropriétaires de la résidence du parc de Longuève afin de trouver un format juridique adapté, permettant de sortir de ce régime tout en assurant la bonne gestion des ouvrages d'intérêt collectif.

Il est proposé de valider le protocole d'accord ci-joint permettant ainsi de dissocier l'espace public (services municipaux) de l'espace privé (logements) et de dissoudre l'ASL, dans les conditions prévues par le projet de transaction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 045-214501470-20221219-2022_111-DE

- autorise Madame la Maire à signer le protocole d'accord ainsi qu'à accomplir toutes les diligences nécessaires et à signer tous les actes afférents à sa bonne exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 20 DEC. 2022
Publié le : 23 DEC. 2022

Fleury-les-Aubrais, le 20 décembre 2022

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr